

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-12766/22/BM

**■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de Citimotion d'une bande de terrain à détacher de deux parcelles de plus grande importance cadastrées 894 E 155 et 894 E 156, sises traverse de Gibraltar dans le 14ème arrondissement de Marseille, en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain
35424**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 163m² à détacher des parcelles cadastrées 894 section E numéro 155 et 894 section E numéro 156, située à l'angle de l'avenue des Carmélites, le long de la traverse Gibraltar dans le 14ème à Marseille, auprès de la Société CITIMOTION.

Cette bande de terrain fait l'objet d'un emplacement réservé numéro M03-029 au bénéfice de la Métropole pour élargissement de voirie et son acquisition permettra alors son intégration dans le domaine public métropolitain, en vue de l'aménagement de la traverse Gibraltar.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et le représentant de la Société CITIMOTION se sont entendus sur un prix d'acquisition dudit terrain à l'euro symbolique et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'était pas requis.

L'acquisition auprès de la Société CITIMOTION interviendra sous réserve de l'acquisition effective des parcelles constituant l'assiette du programme immobilier par la Société CITIMOTION.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13214000, budgets 2023 et suivants, opération 2015 11 0400 sous politique C 130- Fonction 588.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la Société CITIMOTION de la bande terrain à détacher des parcelles cadastrées 894 section E n° 155 et 894 section E n°156, permettra de procéder à leur intégration dans le domaine public métropolitain et de procéder à l'aménagement de la traverse Gibraltar.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition de la bande de terrain non bâtie d'une contenance de 163m² environ à détacher des parcelles cadastrées 894 section E n° 155 et 894 section E n°156, située traverse Gibraltar à Marseille 14ème arrondissement, auprès de la Société CITIMOTION, pour un montant d'un euro symbolique auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Maître Pierre-François DEBERGUE, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille Provence, exercice 2023, opération 2015110400 sous politique C 130 – Fonction 588.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY